

Vallée du Lot

Contrat de plan interrégional Etat - Régions

2021 - 2027







CONTRAT DE PLAN INTERRÉGIONAL ÉTAT RÉGION 2021-2027

Conclu entre:

L'État, représenté par Étienne GUYOT, Préfet de la région Occitanie, Préfet de la Haute-Garonne, conformément au mandat du Premier ministre du JJ/MM/AAAA,

La Région Occitanie, représentée par Carole DELGA, Présidente de Région, habilitée à ces fins par délibération N° de l'Assemblée Plénière du Conseil régional du JJ/MM/AAAA,

La Région Nouvelle-Aquitaine, représentée par Alain ROUSSET, Président de Région, habilité à ces fins par délibération N° de l'Assemblée Plénière du Conseil régional du JJ/MM/AAAA,

L'Agence de l'eau Adour-Garonne, représentée par Guillaume CHOISY, son directeur général,

Vu les circulaires du Premier ministre,

Vu l'avis du comité de bassin,

Vu l'évaluation stratégique environnementale,

Vu l'avis de l'Autorité environnementale,

Vu la consultation du public,

Vu l'avis du Premier Ministre et l'accord donné le

Conviennent ce qui suit :

L'État, la Région Nouvelle-Aquitaine et la Région Occitanie s'engagent sur le contrat de plan interrégional Etat – Régions (CPIER) Lot 2021-2027.

L'État mobilisera 20 833 333 €, la Région Nouvelle-Aquitaine mobilisera 3,5 M€ et la Région Occitanie mobilisera 6,15 M€ au titre du CPIER Lot 2021-2027

Le Préfet de la région Occitanie, préfet coordonnateur du Plan Lot, le Directeur général de l'Agence de l'eau Adour-Garonne, la Présidente de la Région Occitanie et le Président de la Région Nouvelle-Aquitaine sont chargés conjointement de l'exécution du présent contrat.

La Vallée du Lot, qui s'étend sur 3 régions et 5 départements, constitue un enjeu important d'aménagement du territoire, pour lesquels les acteurs territoriaux ont su très tôt s'organiser, autour d'objectifs communs prioritaires.

Dès son origine, le projet présente une dimension intégratrice forte liant la rivière à trois axes majeurs : l'économie touristique, la gestion de la ressource en eau et l'accueil des populations.

Des projets ont été portés en commun dans ces domaines en matière d'économie touristique, de remise en navigabilité et de grande itinérance. Par ailleurs un programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) est porté par le syndicat mixte du Bassin.

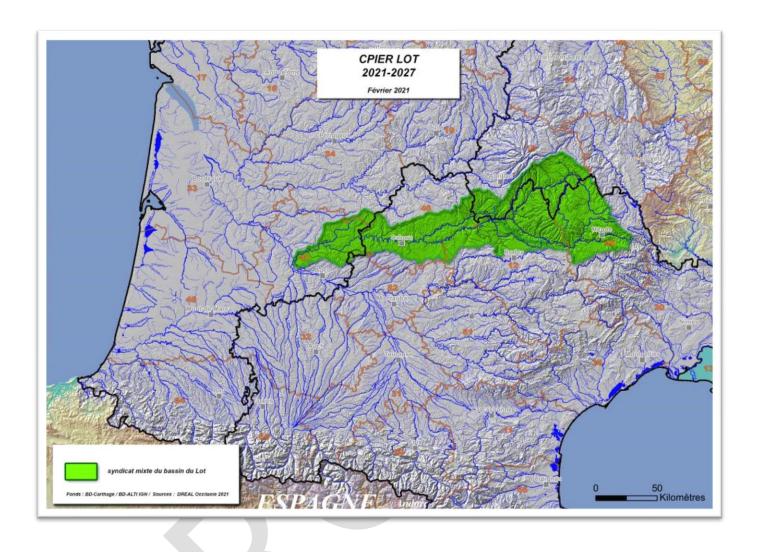
La poursuite de cette dynamique territoriale est démontrée par la nécessité et l'intérêt d'une stratégie commune amont-aval et s'avère être une opportunité pour ces territoires dans une nouvelle contractualisation qui s'appuie sur le développement durable et sur la gestion de l'eau.

Afin de garantir l'efficience de la stratégie, elle s'inscrira dans une gouvernance rénovée et dans une approche renouvelée de l'économie du projet interrégional « Vallée du Lot ». Cette volonté, portée par le Syndicat Mixte Bassin du Lot, associe l'ensemble des acteurs du Bassin et en particulier les 5 conseils départementaux, garants du développement de ce projet interrégional.

TABLEAU RECAPITULATIF DES ENGAGEMENTS FINANCIERS

Axes	État	Région Nouvelle Aquitaine	Région Occitanie
1- Accompagner la définition et la mise en œuvre d'une gouvernance rénovée et d'une stratégie interrégionale d'investissement à long terme	3,065 M€+ 0,768 M€ plan de relance 2021-2022	2,000M€	3,150 M€
2- Structurer la destination touristique Lot	112 - FNADT		
3- Préservation et restauration des ressources en eau, des espaces et des espèces	7M€ <i>AEAG</i>	1,500 M€ Au cas par cas	3,000M€ Au cas par cas
4- Prévention des risques d'inondation	10M€ fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM)	Au cas par cas	Au cas par cas
TOTAL	20,883M€	3,500M€	6,150M€

Carte des périmètres d'intervention : périmètre du syndicat mixte du bassin du Lot



Axe 1- Accompagner la définition et la mise en œuvre d'une gouvernance rénovée et d'une stratégie interrégionale d'investissement à long terme

Un appui en matière d'ingénierie sera mobilisé pour :

- Assurer la définition d'un nouveau modèle et ainsi que son animation ;
- Développer et partager la connaissance globale et fondamentale du fleuve ;
- Promouvoir la destination interrégionale en lien avec les agences et comités départementaux : outils et actions communes de promotion.

Financement de l'article (commun aux axes 1 et 2) :

État (112 - FNADT) : 3,065M€ + 0,768M€ de crédits du plan de relance 2021-2022

Région Nouvelle Aquitaine : 2,000 M€ (Tourisme)

Région Occitanie : 3,150 M€

Axe 2- Structurer la destination touristique Lot

Ce volet sera conduit dans le respect et l'amélioration de l'état écologique de la vallée du Lot, et en adoptant une approche touristique durable animée par la volonté de rester dans des projets de taille modeste et une approche multi-services, propre à l'histoire et l'esprit du territoire.

2.1 Développer et structurer l'offre itinérances en Vallée du Lot (fluviale, cyclable) :

- Finalisation de la continuité de la navigabilité et mise à niveau des équipements existants (nécessité de mise aux normes et aspect sécurité). Il conviendra de s'appuyer sur les études en cours portées par les conseils départementaux sur ces sujets.
- Aménagement de la Véloroute Nationale V86_Vallée du Lot à Vélo, axe structurant, intégrant les liaisons (antennes) avec les gares, pôles de services majeurs ou entre les grands itinéraires, en complément, les boucles intercommunales (véloroutes), reliées à cet axe et permettant une offre de parcours vélo à la journée ou de courts séjours (2 à 3 jours), pourront également être soutenues;
- Mise en place d'équipements de services liés à ces pratiques (haltes repos, stationnements vélo, box sécurisés, bornes de recharge pour VAE, hébergements à la nuitée...).

2.2 Structurer l'offre d'activités liée à la ressource eau (sports d'eaux vives, pêche, thermalisme) dès lors que les projets s'inscrivent dans un projet intégré au niveau local :

- Équipements et aménagement de bases de loisirs, de points de pêche, d'établissements thermaux ;
- Mise en place d'équipements spécifiques pour conforter l'accueil et l'hébergement des clientèles pratiquantes.
- Valoriser le patrimoine naturel, culturel, bâti et non-bâti, dès lors qu'il s'inscrit dans un projet intégré de territoire au niveau local, dont le tourisme scientifique, technique et industriel de la vallée.

Financement de l'article (commun aux axes 1 et 2) :

État (112 - FNADT) : 3,065 M€ + 0,768M€ de crédits du plan de relance 2021-2022

Région Nouvelle Aquitaine : 2,000 M€

Région Occitanie : 3,150 M€

Axe 3- Préserver et restaurer les ressources en eau, les espaces et les espèces

La préservation et/ou le rétablissement du bon fonctionnement des cours d'eaux sont un des axes majeurs du SDAGE Adour-Garonne 2022-2027. Les espèces amphialines et les zones humides sont particulièrement visées. Les zones humides en particulier car elles remplissent de nombreuses fonctions utiles à l'homme : champs d'expansions des crues, soutien d'étiage, confortement naturel des berges, auto-épuration...

Les actions identifiées relèvent des enjeux suivants :

3.1 Accompagnement des opérations d'intérêt majeur de restauration écologique et de la dynamique fluviale

L'enjeu est de contribuer à l'effacement ou à l'équipement des seuils et barrages faisant obstacle à la continuité écologique en dispositifs pour le franchissement des poissons et pour l'amélioration du transit sédimentaire, dans le cadre du phasage défini dans le programme de priorisation de la continuité écologique sur le bassin Adour-Garonne.

Il s'agira:

- de contribuer au financement des études préalables à travaux du type :
- analyse de la franchissabilité des ouvrages et définition des espèces cibles ;
- expertises juridiques et économiques dans les cas complexes ;
- conception et chiffrage des aménagements ou travaux à réaliser pour rétablir ou améliorer la continuité écologique ;
- de contribuer au financement des travaux d'effacement, d'arasement partiel ou d'équipement des seuils et barrages existants concernés.

3.2 Restauration des zones humides et milieux remarquables inféodés au Lot

Au vu des services qu'elles rendent (régulation hydraulique, qualité des eaux, maintien de la biodiversité, résilience face au changement climatique, ...), l'enjeu est de renforcer le bon fonctionnement des zones humides.

Il s'agira en particulier de soutenir :

- les études préalables et les opérations de restauration de zones humides des corridors
 Garonne et Dordogne ;
- les opérations de suivi et d'entretien des milieux humides ;
- l'assistance technique à la restauration, l'entretien et la gestion de ces espaces ;
- les opérations d'information et de sensibilisation sur le rôle écologique du fleuve et de ses annexes hydrauliques, notamment sur les fonctionnalités des zones humides en termes de zones naturelles d'expansion des crues.

Financement de l'article :

État (Agence de l'eau Adour Garonne) : 7,000M€

Région Nouvelle Aquitaine : 1,500M€ au cas par cas

Région Occitanie : 3,000M€ au cas par cas.

Axe 4- Gérer les risques d'inondation

Le CPIER Lot peut contribuer à prévenir les risques d'inondation en améliorant la connaissance des crues, en développant l'information et la culture du risque, en améliorant la gestion de crise et en raccourcissant le délai de retour à la normale, en réduisant la vulnérabilité des personnes et des biens dans le cadre d'un aménagement raisonné du territoire, en participant à des opérations de restauration de champs d'expansion des crues pour ralentir les écoulements, en tenant compte des effets du changement climatique et autres évolutions majeures (évolutions démographiques...).

Enfin, là où les enjeux humains sont les plus forts et où les autres actions ne suffisent pas au regard de l'aléa inondation, le CPIER doit améliorer la gestion des ouvrages de protection via des études et travaux, et contribuer aux actions coordonnées de mitigation du risque des biens exposés (mise en œuvre de mesures destinées à réduire les dommages associés aux risques naturels ou générés par les activités humaines).

Il doit pouvoir contribuer au financement de l'élaboration de Programmes d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) et des programmes d'études préalables au PAPI puis de l'animation et de la mise en œuvre des actions prévues dans les différents axes des PAPI une fois labellisés.

Elles devront être cohérentes avec le plan de gestion des risques d'inondation 2022-2027.

Elles peuvent être mises en œuvre au sein et en dehors des territoires à risques importants d'inondation (TRI) ; dans une logique d'agir sur l'ensemble du bassin versant du Lot.

Ces actions seront soutenues, le cas échéant et au cas par cas, par la région Nouvelle-Aquitaine.

L'ensemble du bassin versant du Lot est couvert par un PAPI complet porté par le Syndicat Mixte du Bassin du Lot reconnu établissement public territorial de bassin (EPTB) sur le bassin versant du Lot.

Financement de l'article :

État : Fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM), dit Fonds Barnier : 10,000 M€

Région Nouvelle Aquitaine : au cas par cas

Région Occitanie : au cas par cas.

Gouvernance:

La gouvernance du Plan Lot est assurée par le Comité de pilotage Garonne (Copil) présidé par le préfet coordonnateur de Bassin, représenté par le SGAR Occitanie. Le SGAR Aquitaine, les Régions Occitanie et Nouvelle-Aquitaine, l'Agence de l'Eau Adour Garonne, les DREAL Occitanie et Nouvelle-Aquitaine et le président du syndicat Mixte du Bassin du Lot en sont membres.

La Région Auvergne-Rhône-Alpes, le SGAR Auvergne-Rhône-Alpes et la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes seront associés.

Les représentants des conseils départementaux des départements situés dans le périmètre du Plan Lot seront associés.

Le comité de pilotage Plan Lot est compétent pour :

- la définition des orientations stratégiques et financières ;
- la programmation des opérations et de leur fléchage sur les crédits ouverts au titre du CPIER ;
- le suivi de l'avancement régulier de leur réalisation ;
- le suivi qualitatif des objectifs ;
- le bilan financier et qualitatif annuel de la convention.

Il se réunira semestriellement.

Le SGAR Occitanie assure le secrétariat du Copil, avec l'appui de la DREAL de bassin.

Le Copil s'appuie sur un comité technique présidé par le SGAR Occitanie, ou son représentant, et comprend les membres de droit du Copil ou leurs représentants. Il pourra mobiliser les membres associés ainsi que toute personne qu'il jugera utile pour participer à ses travaux. Ce comité se réunit en tant que de besoin. Le SGAR Occitanie assure le secrétariat du Cotech, avec l'appui de la DREAL de bassin.

Suivi et évaluation :

L'évaluation vise à améliorer la pertinence, la cohérence et l'efficacité du CPIER au regard des objectifs fixés au niveau national et interrégional.

Les signataires s'engagent à une évaluation quantitative et qualitative à mi-parcours et en fin de période 2021-2027.

Un compte rendu annuel de réalisation est présenté au Copil lors d'une réunion au plus tard au cours du premier trimestre de l'exercice suivant.

Les engagements financiers :

Les engagements financiers inscrits dans le CPIER sont subordonnés à l'ouverture des moyens financiers nécessaires dans les lois de finances pour l'État, et dans leurs budgets respectifs pour les Régions.

Les fonds européens pourront être mobilisés en complémentarité des financements nationaux pour les projets s'inscrivant dans les orientations du programme.

Résiliation et litiges :

La résiliation du présent contrat peut être demandée par l'une des parties sous réserve d'un exposé des motifs faisant l'objet d'une saisine du préfet coordonnateur pour l'État et des Présidents de Région.

Les litiges portant sur les conditions d'application de la présente convention peuvent être portés en premier ressort par l'une des parties devant le Tribunal administratif de Toulouse.

Fait à , le JJ/MM/AAAA,

Le Préfet de la région Occitanie, Préfet de la Haute-Garonne, Préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne Le Directeur général de l'Agence de l'eau Adour-Garonne

Étienne GUYOT

Guillaume CHOISY

La Présidente de la Région Occitanie Le Président de la Région Nouvelle-Aquitaine

Carole DELGA

Alain ROUSSET

En Présente du Président du Syndicat Mixte du Bassin du Lot